

Acte de cession de parts sociales de 2A Invest

SARL 2A Invest

au capital de 10 000€

dont le siège social se situe au 6 rue des Lilas, 67400 Illkirch-Graffenstaden

dont l'immatriculation est 928 497 304 R.C.S Strasbourg

Entre les soussignés :

Mme Roxane Rick, domiciliée au 21 Brentwood Rd S, M8Z 3N3, ON, Etobicoke, Canada

d'une part,

et M. Salim Himmi, domicilié au 21 Brentwood Rd S, M8Z 3N3, ON, Etobicoke, Canada

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

Origine de propriété

Mme Roxane Rick est propriétaire 5 000 parts, de 1 euros chacune, de la société à responsabilité limitée 2A Invest au capital de 10 000€, dont le siège est situé au 6 rue des Lilas 67400 Illkirch-Graffenstaden, propriétaire à la suite d'apports en espèces effectués lors de la constitution de société.

M. Salim Himmi en était lui-même propriétaire à la suite d'apports en espèces effectués lors de la constitution de société, ainsi qu'il résulte des statuts établis par acte sous seing privé enregistré le 7 mai 2024.

Cession

Mme Roxane Rick cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à M. Salim Himmi qui accepte, 1 (une) part dont il s'agit.

Propriété – Jouissance

Par la présente cession, M. Salim Himmi devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés ; il aura notamment seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, Mme Roxane Rick, cédant, subroge M. Salim Himmi, cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 (un) euros, que Mme Roxane Rick reconnaît avoir reçu de M. Salim Himmi en espèces, et dont il lui donne ici quittance.

Autorisation de cession

Il est ici précisé que M. Salim Himmi étant déjà associé, conjoint de Mme Roxane Rick, aucun agrément n'est requis dans ce cadre conformément aux statuts.

Déclaration pour l'Enregistrement

Pour l'Enregistrement, Mme Roxane Rick déclare que la part cédée lui a été attribuée en représentation de son apport en espèces et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société.

Il est précisé, en outre, que la part cédée n'assure pas la jouissance de droits immobiliers.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M. Salim Himmi.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à Illkirch, le 15 mars 2026,

Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite :

« Lu et approuvé – Bon pour cession de 1 part – Bon pour quittance. »

Le cédant

Lu et approuvé, bon pour cession de 1 part, bon pour quittance



Le cessionnaire :

« Lu et approuvé – Bon pour acceptation de cession. »

Le cessionnaire

Signature

Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession

